

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_001 : DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES
COMMUNES 2022 - 2025

L'an deux mille vingt deux, le huit février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 8 février 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Jérôme CASIMIR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
Mesdames Cindy PERLIN-COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Sylvie FONTANILLES CRESPO, messieurs Pascal PRAGNÈRE, David DONNEZ, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Marie-Pierre BOUCABEILLE (pouvoir à Michel FRANQUES), Naïma MARENGO (pouvoir à Roland GILLES), Odile LACAZE (pouvoir à Laurence PUJOL), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Marie-Corinne FORTIN), Nathalie FERRAND-LEFRANC (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Marc VENZAL (pouvoir à Jérôme CASIMIR), Michel TREBOSC (pouvoir à Eric GUILLAUMIN)

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022

N° DEL2022_001 : DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES COMMUNES 2022 - 2025

Pilote : FINANCEMENTS EXTERIEURS/QUALI

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025, approuvé par le Conseil communautaire du 14 décembre 2021 (DEL n°2021_227), met en avant d'une part la bonne santé financière générale du bloc local (situation financière consolidée entre communauté d'agglomération et communes membres) et d'autre part la part croissante de la communauté d'agglomération dans l'épargne nette du territoire tandis que l'endettement et la charge de la dette des communes ont progressé.

Le diagnostic du pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 indique par ailleurs que la communauté d'agglomération de l'Albigeois a su conserver des marges de manœuvre importantes, notamment du fait de la résilience économique du territoire face à la crise sanitaire permise par la diversité du tissu économique local. Cette situation favorable permet d'acter d'une trajectoire d'investissement en hausse pour la période 2022-2025 par rapport à la période 2014-2020, passant de 17M€ par an d'investissements réalisés en moyenne sur la période 2014-2020 à une trajectoire comprise entre 25M€ et 35M€ par an d'investissement sur la période 2022-2025.

Le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 prévoit que la hausse des dépenses d'investissement à consentir soit répartie entre d'une part une augmentation des dépenses d'équipement propres à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et d'autre part le versement de fonds de concours d'investissement aux communes. Cela permet un rééquilibrage de l'investissement sur le territoire, avec une prise en charge majorée des dépenses du territoire par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les termes suivants :

« VI. -Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le montant du fonds de concours versé à un projet est également contraint en cas de perception d'une subvention d'investissement de la part de l'Etat, selon les dispositions de l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif

aux subventions d'Etat pour l'investissement. Dans ce cas, le montant total des subventions et fonds de concours ne doit pas dépasser 80% du coût total hors taxe du projet.

Les fonds de concours octroyés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois à ses communes membres doivent permettre de renforcer leurs capacités d'investissement, d'accompagner la reprise économique et de contribuer au développement du territoire et à son attractivité. La communauté d'agglomération sera notamment attentive aux investissements qui permettront d'accélérer la transition écologique et de prendre en compte les effets du changement climatique.

Les fonds de concours seront exclusivement attribués à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage.

La mise en place de fonds de concours de la communauté d'agglomération crée une nouvelle possibilité de financement des projets pour les communes. Elle ne doit pas aboutir à réduire la part des financements obtenus de la part des partenaires extérieurs au bloc local. Les services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois poursuivront ainsi l'accompagnement des communes pour optimiser le plan de financement de leurs projets, en les aidant notamment à identifier les projets pour lesquels le fonds de concours communautaire est le plus pertinent.

Suite à l'analyse prospective de la situation financière du territoire menée dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025, l'enveloppe totale de fonds de concours à verser aux communes est fixée à 10M€ sur la période 2022-2025. Cette enveloppe totale fait l'objet d'une autorisation de programme ouverte au budget primitif 2022.

Cette enveloppe de 10M€ est garantie contre tout mouvement de baisse. Elle pourra être révisée à la hausse dans le cadre d'un bilan des investissements consentis par l'agglomération et de la consommation des crédits par les communes. Le premier bilan sera effectué au cours du second semestre 2023 pour une potentielle augmentation des enveloppes de fonds de concours octroyées à chaque commune sur les années budgétaires 2024 et 2025. Une nouvelle délibération sera le cas échéant présentée pour acter ces modifications.

L'enveloppe de fonds de concours est répartie sur la base de critères objectifs et transparents entre les communes, dans un objectif de péréquation et en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire. Les critères de répartition de cette enveloppe entre les communes ainsi que les pondérations associées à chaque indice sont précisés dans le règlement de fonds de concours ci-annexé.

Le règlement de fonds de concours ci-annexé encadre les modalités de demande, d'instruction, de versement et de publicité de ces fonds de concours. Chaque commune pourra dans ce cadre faire connaître à la communauté d'agglomération les projets d'investissement qu'elle souhaitera voir financer par fonds de concours sur la période 2022-2025.

L'enveloppe de fonds de concours attribuée à une commune peut exceptionnellement être déplafonnée en cas de sollicitation d'une subvention auprès de partenaires exigeant l'octroi d'un fonds de concours communautaire. Cela est par exemple le cas de la région Occitanie pour les projets d'équipements structurants, de maison de santé pluri-professionnelles, de lieu d'accueil petite enfance, ou encore de production de logements étudiants et foyers de jeunes travailleurs. Dans ses règlements, la Région Occitanie demande à ce que le fonds de concours de l'agglomération soit au moins équivalent à la subvention sollicitée auprès de la Région.

Parallèlement, les communes pourront affecter une partie de l'enveloppe de fonds de concours qui leur est accordée au financement de dépenses de voirie (qui viendraient dès lors en supplément des enveloppes annuelles « voiries » de chaque commune), dans la limite maximale de l'enveloppe de fonds de concours accordée à la commune sur la période 2022-2025, déduction faite des fonds de concours déjà versés. Pour ce faire, la commune devra solliciter l'agglomération par courrier, en précisant le montant sollicité et le projet concerné, et ces éléments seront pris en compte dans le cadre des bilans annuels d'investissements de la compétence « voirie large ». La communauté d'agglomération de l'Albigeois prendra acte de cette affectation par délibération.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois gère le décompte des fonds de concours d'investissement accordés à chaque commune sur la période 2022-2025 et peut informer chaque commune de sa situation, à sa demande et à tout moment.

La proposition de règlement de fonds de concours ci-annexé est ainsi structurée :

1. Contexte et objectifs

- 1.1. Le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 prévoit un soutien accru de la communauté d'agglomération de l'Albigeois aux projets d'investissement portés par les communes
- 1.2. Le Code Général des Collectivités Territoriales encadre juridiquement l'octroi de fonds de concours
- 1.3. La communauté d'agglomération de l'Albigeois soutiendra des projets d'investissements dont les communes sont maîtres d'ouvrage
- 1.4. La communauté d'agglomération de l'Albigeois accompagne les communes pour optimiser les plans de financement de leurs projets

2. Modalités et conditions d'octroi des fonds de concours

- 2.1. Le montant total des fonds de concours consentis par la communauté d'agglomération de l'Albigeois est réparti entre les communes membres selon des critères de péréquation objectifs et transparents
- 2.2. Modalités de demande
- 2.3. Modalités d'instruction et d'octroi du fonds de concours

2.4. Modalités de versement

2.5. Modalités de publicité

ANNEXES

Annexe 1 – Indices pris en compte dans la répartition de l'enveloppe totale de fonds de concours entre les communes

Annexe 2 - Répartition de l'enveloppe totale de fonds de concours entre les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Annexe 3 - Délibération type d'octroi d'un fonds de concours

Annexe 4 - Convention type d'octroi d'un fonds de concours

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois n° DEL2019_178 du 17 décembre 2019 portant mise en œuvre de la loi NOTRE et adoption des statuts consolidés,

VU le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, approuvé par le Conseil communautaire du 14 décembre 2021 (DEL n°2021_227),

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 1 voix contre

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC

2 abstention(s)

Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

DÉCIDE de la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours octroyée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois aux communes sur la période 2022-2025, d'un montant de 10 000 000 €.

FIXE la répartition suivante par commune :

**Répartition de l'enveloppe totale de fonds de concours 2022-2025 entre les communes membres
de la communauté d'agglomération de l'Albigeois**

<i>En euros</i>	Répartition enveloppe ressources	Répartition enveloppe charges	TOTAL
ALBI	2 776 210 €	2 958 363 €	5 734 572 €
ARTHES	152 658 €	124 251 €	276 908 €
CAMBON	151 110 €	131 081 €	282 192 €
CARLUS	50 066 €	41 530 €	91 596 €
CASTELNAU-DE-LEVIS	120 706 €	110 317 €	231 023 €
CUNAC	116 737 €	97 364 €	214 102 €
DENAT	63 133 €	86 451 €	149 584 €
FREJAIROLLES	99 997 €	97 189 €	197 186 €
LESCURE-D'ALBIGEOIS	311 184 €	244 299 €	555 483 €
MARSSAC-SUR-TARN	206 849 €	173 042 €	379 891 €
PUYGOUZON	216 173 €	209 232 €	425 405 €
ROUFFIAC	46 907 €	55 044 €	101 951 €
SAINT-JUERY	462 058 €	439 310 €	901 368 €
SALIES	62 477 €	51 675 €	114 151 €
SEQUESTRE	103 114 €	120 799 €	223 913 €
TERSSAC	60 622 €	60 054 €	120 676 €
ENSEMBLE	5 000 000 €	5 000 000 €	10 000 000 €

APPROUVE le règlement de fonds de concours 2022-2025 ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Fait le 8 février 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY